



1

Motion

La Chambre des Députés,

- considérant que la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a été largement impliquée dans les discussions sur la création, le fonctionnement et l'organisation d'un Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière ;
- considérant que la loi du 24 août 2007 autorise la construction du Centre de rétention et que les travaux y relatifs débiteront sous peu ;
- considérant que le projet de loi n° 5947 portant création et organisation du Centre de rétention prévoit dans son article 27 l'engagement, par dépassement des limites fixées dans la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009, de 29 agents pour les besoins du Centre de rétention;
- considérant l'importance essentielle que revêt la qualité du personnel dans l'optique de l'orientation humaniste du Centre telle que définie dans le projet de loi portant création et organisation du Centre de rétention ;
- soulignant la nécessité de disposer d'agents spécialement formés à l'encadrement des personnes placées en rétention administrative dans le Centre et compte tenu des délais nécessaires pour assurer la formation de ces agents ;

Invite le Gouvernement

- d'initier dans les meilleurs délais possibles la procédure de recrutement des agents du Centre de rétention aux fins de pouvoir procéder à la formation des agents concernés, pour que le Centre puisse être entièrement opérationnel dès l'achèvement de sa construction.

N. Hauptert
(N. Hauptert)

M. Angel
(Marc Angel)

J. Henques
J. HENQUES

X. Bettel
X. BETTEL

P. Kox
P. KOX